
Fwd: Lettre de la part de Mme Marie-France Lapierre, présidente du conseil d'administration

De : Luc Morin <lmorin3@icloud.com>

mer., 13 juin 2018 19:11

Objet : Fwd: Lettre de la part de Mme Marie-France Lapierre, présidente du conseil d'administration

 1 pièce jointe

À : Marie-France Lapierre <mflapierre@csf.bc.ca>

Cc : Marc-Andre Ouellette <ma_ouellette@csf.bc.ca>, Robert Joncas <robert_joncas@csf.bc.ca>, Sonia Thibeault <sonia_thibeault@csf.bc.ca>, Gaetan Desrochers <gaetan_desrochers@csf.bc.ca>, Trish Kolber <trish_kolber@csf.bc.ca>, Roger Hebert <roger_hebert@csf.bc.ca>, Bertrand Dupain <bertrand_dupain@csf.bc.ca>, Hélène Rivest <helene_rivest@csf.bc.ca>, Jean Pierre Gauthier <info@jpgsolutions.ca>, Marie-Andrée Asselin <maasselin@fpfcb.bc.ca>, presidency@fpfcb.bc.ca, Suzana Straus <skstrauss@gmail.com>, Eric Leclerc <eric_leclerc@csf.bc.ca>

Madame,

J'accuse réception de votre lettre datée du 13 juin 2018.

Ceci dit, votre lettre m'apporte plusieurs questionnements additionnels ;

· Vous clarifiez dans votre lettre que;

“Parce que la politique D-400-18 Comité de partenaires demeure et à préséance sur le guide d'accompagnement, il était entendu par le Conseil d'administration du Conseil scolaire francophone de la politique que le nouveau guide de fonctionnement du Comité de partenaires ne pourrait entrer en vigueur avant le 30 septembre 2018, date de la création d'un nouveau Comité de partenaires dans les écoles du CSF.”

Mais vous ne clarifiez pas comment ‘il était entendu’ par le CA que le CDP ‘ne pourrait pas entrer en vigueur avant le 30 septembre’. La politique indique au point **10**.

“Étant donné l'ampleur et l'importance des procédures et lignes directrices visant la mise sur pied et le fonctionnement des comités de partenaires, celles-ci seront présentées intégralement dans un guide d'accompagnement.”

La politique indique clairement que le CSF **donne de l'ampleur et de l'importance aux procédures et lignes directrices** du CDP et que celles-ci sont **présentées intégralement dans un guide**. Il n'y a aucun endroit où il est indiqué dans la politique que les procédures et lignes directrices demeurent les mêmes pour une année ou sont en vigueur jusqu'au 30 septembre d'une année.

Le contraire est par contre la norme sociale, soit que si les directives présentées intégralement dans un guide devaient changer, alors ces dernières seraient en vigueur une fois adoptées par le CA, soit dans l'instance le 12 mai 2018. Le CA avait la possibilité de rédiger une proposition mettant en vigueur le nouveau guide que par le 30 septembre, si tel était l'intention du CA. La proposition du Conseiller Joncas, adoptée à l'unanimité le 12 mai 2018, n'a pas indiqué cette intention. De plus, aucun autre conseiller ou conseillère, parmi les six autres, n'a offert de préciser l'intention du CA et ceci vous inclut Madame la présidente. Il n'est pas du ressort d'un membre du CSF de sous entendre quoique soit sur l'intention du CA. Une proposition adoptée par le CA est dument comprise comme étant en vigueur au moment de son adoption et non quand un membre le veut, dans une société régie par des lois et des règles de fonctionnement.

De plus, si vraiment l'intention du CA fut de seulement mettre en vigueur ce guide que le 30 septembre, pourquoi la directive offerte par Madame Hébert-Jensen aux écoles du CSF le 29 mai indique **clairement** que le nouveau guide sera en vigueur le 1^{er} septembre 2018? La politique D-400-18 indique au point 3. que;

“Le mandat des membres du comité de partenaires est d'une durée d'un an, débutant le 15 octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante. ”,

Si l'intention du CA est basée sur ce point de la politique alors pourquoi le 1^{er} septembre dans une directive aux écoles?. Ceci est le seul point de la politique où la date du 30 septembre est mentionnée.

Personnellement, je ne vois pas comment il est possible pour le CA de déduire de la politique que les procédures et lignes directrices du CDP ne pourraient entrer en vigueur avant le 30 septembre alors que la politique donne de l'ampleur et de l'importance aux dites procédures et lignes directrices et que le point 3 offre la durée d'un mandat et non que le comité est régit par des procédures et lignes directrices établies au 15 octobre de chaque année?

· Dans un autre paragraphe, vous clarifiez que;

“Parce que le Comité de partenaires se différencie par sa composition du “School Planning Committee”, comme identifié dans la Loi scolaire, il est de l’intention du Conseil d’administration de mettre l’emphase sur la représentation en nombre égale de toutes les instances de partenaires qui souhaitent travailler à l’orientation des écoles du CSF. ”

Il est étrange que vous clarifiez l’intention du CA comme étant de mettre l’emphase sur la représentation **en nombre égale de toutes les instances de partenaires** alors que je soulève dans mon premier courriel que le nouveau guide restreint cette emphase de représentation en nombre qu’aux partenaires représentant le personnel enseignant, le personnel de soutien et les parents uniquement. La représentation en nombre dans le nouveau guide ne stipule aucun nombre pour les partenaires représentant les étudiants et le service de la petite enfance.

Doit-on en assumer que l’intention du CA est de modifier la politique avant le 15 octobre, comme vous faite référence, en excluant le nombre de représentants des étudiants et du service de la petite enfance qui participeraient au comité?

· Pour finir, vous clarifiez que pour le CSF;

“Le Comité de partenaires est un acteur important dans la vie des écoles sous la juridiction du CSF. La participation de tous les acteurs dans un cadre de respect et de collaboration est un facteur primordial. ”

Comment expliquer que le CA ait reçu le document du nouveau guide un mois et demi avant son adoption et qu’aucun membre du CA a demandé à la totalité de ses partenaires, par respect et collaboration, de participer à la révision du nouveau guide? Le CA a adopté ce nouveau guide qu’avec la contribution des directions d’école.

Cordialement,

Luc Morin

Begin forwarded message:

From: Helene Rivest <hrivest@csf.bc.ca>

Subject: Lettre de la part de Mme Marie-France Lapierre, présidente du conseil d'administration

Date: June 13, 2018 at 3:09:11 PM PDT

To: lmorin3@icloud.com

Cc: Marie-France Lapierre <mflapierre@csf.bc.ca>

Bonjour M. Morin,

Veillez trouver en pièce jointe une lettre de la part de Mme Marie-France Lapierre, président du conseil d'administration du CSF.

HÉLÈNE RIVEST

Adjointe administrative, bureau du secrétaire trésorier | Secrétaire, conseil d'administration

Tél. 604.214.2636 | www.csf.bc.ca

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (SD93)

100 - 13511 Commerce Parkway, Richmond, BC V6V 2J8
